

INFORMATIONS ASSURANCES

Quelques idées reçues ou informations incomplètes semblent induire en erreur les responsables de clubs sur la couverture de leur parc à bateaux.

Rappelons qu'à la suite du passage de l'expert sapiteur dans vos clubs, un inventaire précis de votre matériel nautique utilisable est établi ☐ bateaux d'aviron, avirons, coque(s) de sécurité et moteur(s).

Sur les inventaires expédiés aux clubs deux colonnes apparaissent ☐ la valeur de remplacement et la valeur vénale.

- ➔ **La valeur de remplacement** est celle du bien à neuf au jour de l'inventaire, et détermine l'assiette de calcul de la cotisation.
- ➔ **La valeur vénale** est la côte argus du même bien au jour de l'inventaire. Cette valeur tient compte de l'état général du bateau et de certains critères.

❖ Les critères déterminant la valeur vénale

Un premier calcul de la valeur vénale est effectué en appliquant la grille de décote à rebours suivante à la valeur de remplacement ☐

- 0 % pour la première année précédant l'année de l'évaluation
- 20 % pour la seconde année précédant l'année de l'évaluation
- 5 % par année antérieure suivante, appliqués au résultat précédent.

Exemple ☐ Pour un bateau construit en 1999 et dont la valeur à neuf est de 10 000 TTC en 2003 :
De 2003 à 2002 ☐ la décote = 0 %, soit une valeur vénale de 10 000
De 2002 à 2001 ☐ la décote = -20%, soit une valeur vénale de 8 000
De 2001 à 2000 ☐ la décote = -5% de 8 000 , soit une valeur vénale de 7 600
De 2000 à 1999 ☐ la décote = -5% de 7 600 , soit une valeur vénale de 7 220

Ces valeurs vénales sont ensuite modulées en fonction des éléments suivants ☐

- L'entretien apporté au bateau
- Ses conditions de stockage
- Son utilisation
- Les travaux de maintenance effectués (vernis, pontage, peinture, etc.)
- Les aménagements techniques (armement supplémentaire en couple pour les bateaux de pointe)

❖ Les conditions de couverture (pour les embarcations déclarées et assurées figurant à l'inventaire)

Les bateaux sont assurés en toutes circonstances ☐

- Dans le garage à bateaux sur les supports
- Sur des tréteaux, avant et après la sortie
- Sur l'eau, à l'entraînement ou en régate
- Sur une remorque à bateaux
- Pendant les manipulations de mise à l'eau ou de sortie sur l'eau
- Lorsque le bateau est endommagé par un membre du club ou par un tiers identifié ou non.

❖ Démarches en cas de sinistre

1. Cas simple □ Dommmages sans tiers engagé

- ➔ Faire une déclaration à la délégation MAIF dont vous dépendez dans les cinq jours ouvrables.
- ➔ Joindre un descriptif des dommages, des circonstances et si possible des devis de réparations.

2. Dommmages avec un tiers engagé

- ➔ Si le tiers engagé est lui aussi assuré à la MAIF, faites une déclaration à votre délégation en précisant les circonstances du sinistre ainsi que vos numéros de sociétaires respectifs.
- ➔ Si la partie adverse est assurée par un autre assureur que la MAIF, faites une déclaration de sinistre la plus complète possible et demandez lui ses coordonnées d'assurance (compagnie, numéro d'adhérent, agent général, etc.)

Une fois en possession de tous ces éléments, votre délégation missionnera un expert.

Par principe le club ne doit jamais donner l'ordre aux prestataires de services d'entamer les travaux avant l'expertise.

❖ Vos interlocuteurs

➔ **La délégation MAIF de votre département.**

➔ **L'expert sapiteur pour la MAIF** □

M. Jean-Pierre GUIBLE

Le bourg

58270 Limon

Tél./Fax □ 03 86 58 40 40

➔ **Le Service des Personnes Morales au siège de la MAIF** □

200 avenue Salvador Allende

79038 Niort cedex 9

Contact □ M. François NASTORG – Tél. □ 05 49 73 86 46